

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### ARRÊTÉ

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2026 au Foyer de vie de BOS DARNIS comprenant l'Atelier Occupationnel à SAINT-ILLIDE gérés par l'ADSEA du CANTAL.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens pour la période 2024-2028 daté du 20 février 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2026 du foyer de vie de BOS DARNIS en date du 31 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les produits de la tarifications 2026 du Foyer de vie BOS DARNIS à SAINT-ILLIDE (n° SIRET : 775 562 556 0028 9) sont autorisés à **945 663,00 €**.

A titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

FV - BOS DARNIS	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 651,00 €	1 052 264,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférente au personnel	648 967,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	200 646,00 €	
	<b>Reprise de déficit antérieur</b>	0,00 €	
Dépenses	<b>Groupe I</b> Produits de tarification	945 663,00 €	1 052 264,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits exploitation relatifs à l'exploitation	91 180,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	15 421,00 €	
	<b>Reprise de l'excédent antérieur</b>	0,00 €	

**ARTICLE 2 :** Le total à couvrir par les prix de journées s'élève à **922 335,00 €**.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable au Foyer de vie BOS DARNIS à SAINT-ILLIDE comprenant l'Atelier occupationnel à compter du **1er avril 2026** est fixé à :

- Hébergement permanent : **122,16 €**,
- Hébergement temporaire : **122,16 €**.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 4 Décret 2006-642 du 31 mai 2006, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5 :** A compter du **1er janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2027, le tarif des hébergements de l'article 3 du **foyer de vie BOS DARNIS** à SAINT-ILLIDE est fixé à **121,36 €** correspondant au tarif moyen de l'année 2026 pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire.

**ARTICLE 6 :** À titre d'information, la base reconductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **945 663,00 €**.

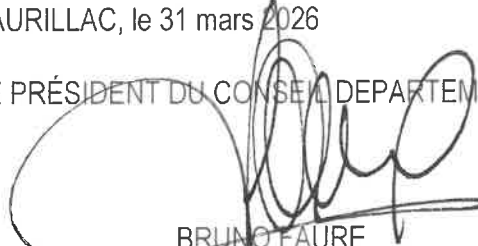
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association ADSEA et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du Département du CANTAL.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



BRUNO FAURE